



CONTROLE PERIODIQUE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

COMPTE-RENDU DE VISITE DU
02/04/2014

M. PERSILLON Francis
110, Rue du HALLY

40 465 PONTONX Sur ADOUR

Commune	RIVEHAUTE	Adresse	1, Place du Quartier BIBI	
Propriétaire : M. PERSILLON Francis		110, Rue du HALLY	40 465 PONTONX Sur ADOUR	Tel : 06.35.94.87.27



Description de la Parcelle

Référence parcellaire :	Section AC	N° Parcelle	232
Type de Résidence :	Résidence inhabitée depuis 2013		
Nombre d'habitants permanents :	0	WC :	2
Nombre d'habitants saisonniers :	0	SDB :	1
Topographie terrain (pente) :	0 à 5 %	Superficie du terrain :	1 500 m ²
Nature du sol :	Argileux	Superficie disponible :	100 m ²
		Élevage à proximité :	NON
		Présence d'un puits :	NON

Modifications apportées suite à la dernière visite

Réaménagement du terrain aux abords de l'assainissement :	NON
Travaux réalisés conformément aux indications du premier contrôle :	NON

Description de l'installation et adaptation aux contraintes sanitaires et environnementales, au type d'usage et au milieu :

Système de pré-traitement	Système de traitement
Date de mise en service : 1970 : Installation initiale 1985 : Ajout d'un bac à graisses	Système de traitement : AUCUN
Système de prétraitement : Fosse septique (en béton)	Longueur en m :
Volume : 1000 L	Nombre de tranchées :
Bac à graisses OUI (en PVC)	Profondeur (m) :
Accès possible :	Superficie (m ²) :
- à la fosse : Prévoir le dégagement du regard, puis une rehausse (trappe d'accès scellée)	Accès aux regards :
- au bac à graisses : Regard d'accès dégagé	Rejet : AU RESEAU PLUVIAL ET PUISARD
	TRACES D'EAUX USEES POSSIBLES
Présence de dangers pour la santé des personnes ou l'environnement	Implantation du système de traitement
Contact direct possible avec les eaux usées non traitées : NON, mais écoulement direct	Plus de 5 m de la maison :
Risque de transmission de maladie : NON	Plus de 35 m point de captage eau potable :
Mauvaises odeurs : NON	Plus de 3 m d'un arbre :
Sécurité des installations (couvercles étanches) : NON (couvercle bac dégraisseur)	Plus de 3 m des limites de propriétés :
Zone à enjeux sanitaires (périmètre captage, baignade) : NON	Séparation des eaux usées et pluviales : NON
Zone à enjeux environnemental (SDAGE-SAGE) : NON	Collecte de l'ensemble des eaux usées : OUI
Installation complète : NON	Dysfonctionnement majeur : NON

Suivi des effluents depuis leur origine

Destination des Eaux de Cuisine :	Au bac dégraisseur
Destination des Eaux de Salle de Bain :	Au bac dégraisseur ou réseau EP
Destination des Eaux Vannes :	En fosse septique
Destination des Eaux Pluviales :	Au réseau d'eaux pluviales (route)

Évacuation du bac à graisses :	Au puisard directement
Évacuation de la fosse :	Au réseau d'eaux pluviales
Évacuation des eaux issues du système traitement vers :	Absence de filière de traitement des eaux (drainage)

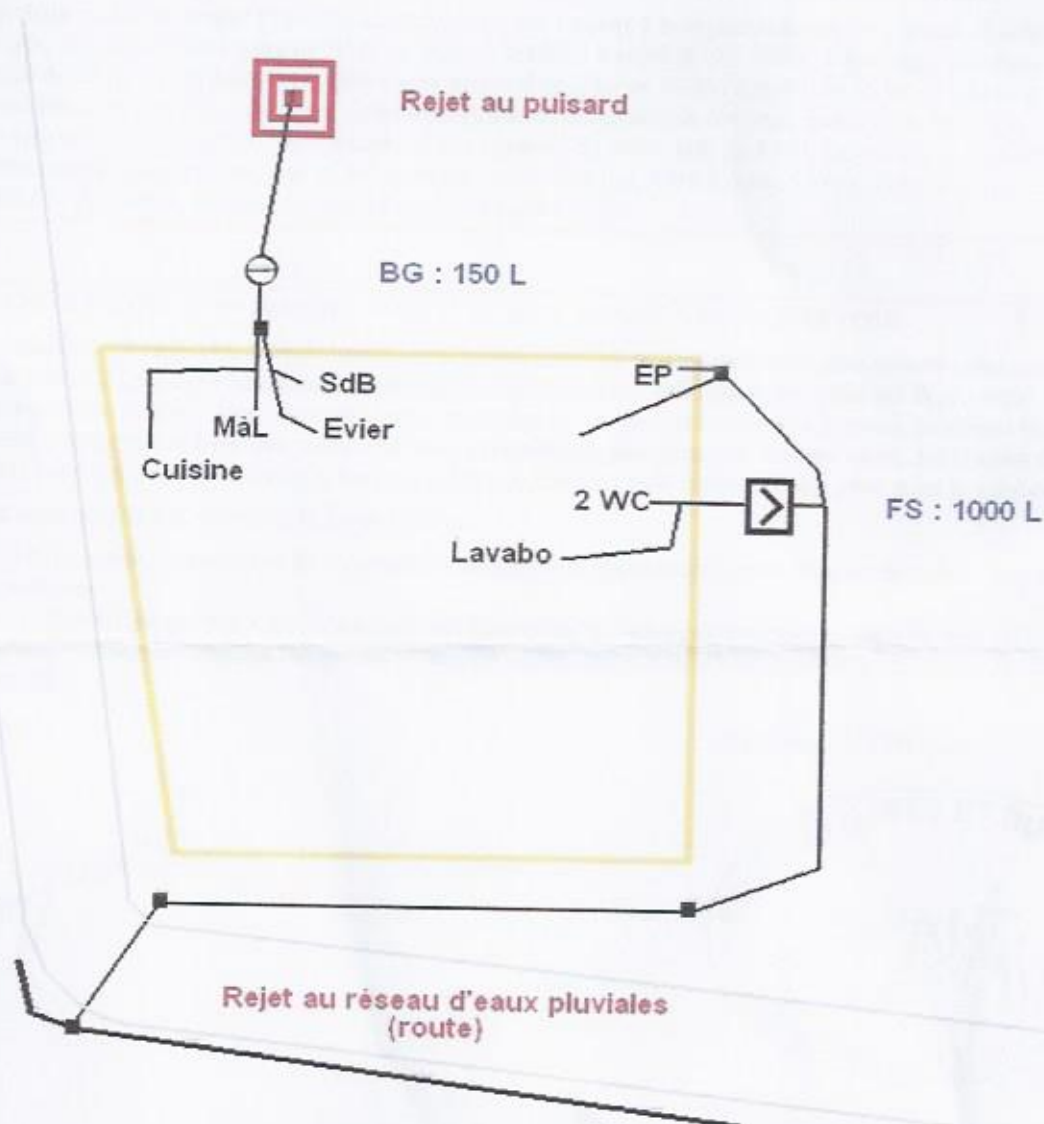
Bon de fonctionnement de l'installation :

Remontée d'eaux usées :	NON
Mauvais écoulement des eaux ou écoulement chez un tiers :	NON : écoulement direct d'eaux brutes et prétraitées au réseau EP

Défauts d'entretien, d'usure et d'accessibilité :

	Fosse	Bac à graisses	Suivi des vidanges et destination :	
Dates des dernières vidanges :	Inconnue	Inconnu	Entreprise :	-
Niveau de boues ou graisses en % :	Inconnu : mesure impossible (trappe d'accès scellée)	15 %	Destination :	-
Date prochaine vidange :	Lors de la remise aux normes	Lors de la remise aux normes		

Etat des dispositifs (fissures, corrosion, déformation) :	NON
Accessibilité au système de traitement :	NON, absence de filière de traitement des eaux (rejet direct des effluents)



Conclusions du contrôle – Bilan de fonctionnement de l'installation :

- **Etat de la filière :** Partiel, le dispositif n'a pas tous les éléments requis pour fonctionner correctement. Les données concernant l'installation sont approximatives et les ouvrages ne sont pas accessibles (fosse septique), il est donc difficile d'analyser avec précision l'ensemble du système d'assainissement et de constater le bon écoulement des eaux. Il est donc nécessaire de prévoir de dégager et de rehausser l'accès aux ouvrages.
- **Dimensionnement :** Sous-dimensionnement de la capacité du bac à graisses avec un volume de 150 L, au lieu des 500 L préconisés permettant le prétraitement des eaux ménagères. Absence de filière de traitement des eaux (épandage) avant le rejet.
- **Appréciation des nuisances ou des pollutions :** Les eaux prétraitées, issues de la fosse septique, sont rejetées directement dans le réseau d'eaux pluviales, longeant la route. Ces eaux se déversent ensuite dans un cours d'eau. En revanche, les eaux prétraitées, issues du bac dégraisseur, sont envoyées vers un puisard, situé sur le terrain. Il y a donc un rejet direct d'eaux prétraitées hors propriété (traces d'eaux usées possibles). A noter alors, des risques de contamination du milieu naturel et des eaux superficielles.

Conseils de travaux pour l'amélioration du fonctionnement :

Problèmes rencontrés : Pas de problèmes apparents pour l'utilisateur.

Défaut de sécurité sanitaire : OUI

Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages : OUI, le couvercle du bac dégraisseur est cassé.

- **Entretien à prévoir :** Lors des travaux de remise en conformité de l'installation et avant de déconnecter la fosse septique existante, il sera nécessaire de la vidanger, afin de la retirer ou de la combler de matériaux inertes. Il sera nécessaire aussi de curer le bac dégraisseur et de nettoyer les différents regards de collecte (retirer les dépôts de boues, de graisses et les racines), afin d'éviter les départs de particules, pouvant perturber l'écoulement des eaux et boucher les conduites.
- **Travaux à prévoir :** Afin de rendre l'installation conforme, par rapport à la réglementation en vigueur, il serait nécessaire de mettre en place, une fosse toutes eaux de 3000 L, avec un préfiltre intégré et une filière d'épandage des eaux par filtre à sable vertical drainé de 25 m² de surface. Cette filière sera suivie d'un rejet en milieu superficiel (rejet au réseau d'eaux pluviales) après autorisation de la commune (Maire). Cela permettra ainsi le traitement des eaux usées avant leur rejet. Une filière compacte, remplaçant le filtre à sable, d'une capacité de traitement de 5 EH, agréée par le Ministère de l'Ecologie, peut aussi être choisie pour une emprise au sol moindre : micro-station, filtre à coco, filtre à laine de roche, septodiffuseurs, filtre à zéolithe... Prévoir de séparer les eaux pluviales des eaux usées.

Avis du SPANC :

L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME ET UNE MISE AUX NORMES EST A PREVOIR

La filière n'est pas conforme, par rapport à la réglementation actuelle. En effet, le dispositif d'assainissement autonome est incomplet, du fait de l'absence de filière d'épandage (drainage), permettant le traitement et l'infiltration des eaux sur la propriété. De plus, des traces de pollution peuvent être visibles dans le réseau d'eaux pluviales ou au fossé communal, à la sortie du réseau busé. Il s'agit, ici, d'un rejet hors propriété d'eaux brutes pour une partie et d'eaux prétraitées sommairement. A noter alors, des risques de contamination du milieu naturel et des eaux superficielles. Ce rejet hors propriété, au ruisseau peut constituer une gêne pour la salubrité publique.

Le rejet comprend les eaux prétraitées, issues de la fosse septique.

Une amélioration du prétraitement et une filière de traitement conforme à la réglementation en vigueur devraient être réalisées pour rendre l'installation conforme.

Le SPANC reste à votre disposition si vous souhaitez réhabiliter l'installation. Nous prévenir avant remblaiement du chantier. De même, si vous souhaitez vidanger l'installation par un vidangeur agréé, comme le prévoit la législation, contactez nous, pour bénéficier de prix attractif.

Signature du technicien :

Thierry AGUER

Signature du Président :



Jean LABOUR